



> CERTIFICATION

Annexe de gestion administrative de la certification CSTBat

Systemes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène

N° d'identification : RT 15-2

N° de révision : N°09

Date de mise en application : 20/09/2016

CSTB

84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne

77447 Marne-la-Vallée Cedex 2

www.cstb.fr

SOMMAIRE

Contenu

PARTIE 1	OBTENIR LA CERTIFICATION	3
1.1	Dépôt d'une première demande d'admission	3
1.2	Demande d'extension	5
1.3	Demande de maintien	5
1.4	Nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque CSTBat	5
PARTIE 2	FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SUIVI	6
2.1	Modalités de contrôles du suivi	6
2.2	Revue de l'évaluation et décision	7
PARTIE 3	DOSSIERS DE CERTIFICATION	8
3.1	Cas d'une première demande d'admission	8
3.2	Cas d'une demande d'extension	8
3.3	Cas d'une demande de maintien	8
PARTIE 4	LES TARIFS	19
4.1	Prestations afférentes à la certification CSTBat	19
4.2	Recouvrement des prestations	20
4.3	Les tarifs	21
4.4	Frais d'instruction de la demande de certificat	21
4.5	Contribution annuelle	21
4.6	Frais annuels de suivi	21
4.7	Frais supplémentaires	22
4.8	Ré-édition d'un certificat	22
4.9	Certification coordonnée	22
4.10	Frais de participation au développement et à la promotion de la marque	23
4.11	Extensions commerciales	23

Partie 1 Obtenir la certification

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies dans le présent référentiel de certification, concernant son produit et les sites concernés. Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les réglementations applicables à son produit sont respectées.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque CSTBat.

A défaut du respect de l'ensemble de ces engagements, le demandeur s'expose à l'interruption ou la suspension de l'instruction de son dossier.

1.1 DEPOT D'UNE PREMIERE DEMANDE D'ADMISSION

Présentation du dossier de demande

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.1).

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- revue administrative et technique de la demande ;
- mise en œuvre de l'évaluation (audits et essais) ;
- revue de l'évaluation ;
- décision.

Revue administrative et technique de la demande

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- la lettre de demande est complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis signé ;
- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précise les points critiques des différentes étapes ;
- tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans le présent référentiel de certification et le document technique 1, sont mis en place ;
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur le cas échéant.

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.).

Modalités de l'évaluation

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque CSTBAT sont en général de deux types :

- les audits réalisés sur l'unité de fabrication ;
- les essais sur les produits.

Revue de l'évaluation et décision

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au demandeur (revue d'évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le demandeur.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le demandeur doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d'actions correctives (audit complet ou partiel et/ou essais/vérification documentaire).

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :

- accord de certification, avec ou sans observations ;
- refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive de certification, le CSTB adresse le certificat CSTBAT au demandeur qui devient à cette occasion titulaire du droit d'usage de la marque CSTBAT.

Les certificats sont émis sans date de validité.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Exigences Générales de la marque CSTBAT. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque CSTBAT.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en partie 2 du référentiel de certification.

1.2 DEMANDE D'EXTENSION

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.3).

1.3 DEMANDE DE MAINTIEN

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.4).

Dans le cadre d'une distribution sous d'autres marques commerciales, il est admis d'apporter aux produits concernés certains aménagements de présentation n'ayant aucune incidence d'ordre fonctionnel. Le titulaire doit alors préciser dans sa demande de maintien la liste des modifications apportées aux produits en question.

Le CSTB s'assure alors que ces aménagements n'ont aucune incidence d'ordre fonctionnel.

1.4 NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION SUITE A UNE SANCTION DE RETRAIT DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE CSTBAT

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.5).

Cette nouvelle demande d'admission s'applique à tout demandeur présentant un produit ayant fait l'objet d'un retrait du droit d'usage de la marque CSTBAT suite à une sanction, dans le cas particulier d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L 121-1 et suivants du Code de la consommation et de tromperie en application de l'article L 155-30 du Code de la consommation.

Partie 2

FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : les modalités de suivi

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences définies et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 du référentiel de certification ;
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis en partie 3 de la présente Annexe ;
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications...) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-contractants...) ;
- à des réclamations, contestations, litiges, etc, ... dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque CSTBat ;
- des contrôles peuvent (y compris prélèvement) être effectués dans le commerce.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

2.1 MODALITES DE CONTROLES DU SUIVI

Le suivi des produits certifiés comprend des audits de suivi de l'unité de fabrication et des essais sur les produits.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et des logos sur les produits, emballages et tout support de communication.

Les modalités de suivi (audits et essais) sont fonction :

- de la certification ISO 9001 ou non du titulaire, conformément à la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- des décisions prises suite aux contrôles (audits et essais) précédents ;
- des allègements éventuels.

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.

2.2 REVUE DE L'ÉVALUATION ET DECISION

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au titulaire selon les procédures en vigueur.

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écart, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le titulaire.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité **Particulier**, **une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme ou les conclusions des évaluations.**

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclue sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- conclusion de maintien du certificat (pour les certificats sans date de validité), ou
- décision de renouvellement du certificat (pour les certificats avec une date de validité), ou
- décision de sanction conformément aux Exigences Générales de la marque CSTBat.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant au droit d'usage sont signées par le représentant légal, décideur de l'organisme certificateur.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Les titulaires et leurs distributeurs bénéficiaires d'un maintien de droit d'usage, sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque CSTBat relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque CSTBat entraîne l'interdiction d'utiliser la marque CSTBat et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet etc.) ne doit plus faire état de la marque CSTBat pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retrait).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Exigences Générales de la marque CSTBat.

Partie 3 DOSSIERS DE CERTIFICATION

La demande de droit d'usage doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire selon les cas et modèles définis ci-après. Cette demande est à formuler en 1 original sur papier à en-tête du demandeur en langue française et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Économique Européen qui cosigne la demande.

Note : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.

3.1 CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE D'ADMISSION

Le demandeur établit un dossier contenant :

- Une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- Une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- Une fiche de renseignements concernant le produit / famille de produits / gamme de produits conforme à la définition donnée en partie 1 du référentiel de certification et établie selon la fiche type 004 ;
- Des éléments complémentaires fixés dans la fiche 005 (spécifiques à l'application).

3.2 CAS D'UNE DEMANDE D'EXTENSION

Le titulaire établit un dossier contenant :

- Une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- Une fiche de renseignements concernant le produit / famille de produits / gamme de produits conforme à la définition donnée en partie 1 du référentiel de certification et établie selon la fiche type 004.

3.3 CAS D'UNE DEMANDE DE MAINTIEN

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- une fiche d'engagement du distributeur (visa) sur papier à en-tête de sa Société, selon la lettre-type 2B (suite).

LETTRE-TYPE 1
MARQUE CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE CSTBat

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Direction HES

84, avenue Jean Jaurès

Champs sur Marne

F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission du droit d'usage de la marque CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène**

Monsieur,

(Demande à établir pour chaque centre de production sur papier à en-tête du demandeur et à retourner au CSTB, au secrétariat de l'application*)

1 - Je soussigné (1) M.....

représentant la Société (2).....

fabricant de (3).....

2 - La fabrication de ce composant ou système (4) est assurée dans l'usine suivante :

.....

(adresse de l'usine)

3 - La mise en œuvre de ce procédé (pour la famille d), est assurée par l' (les) entreprise(s) suivante(s) :

.....
.....

(Nom et adresse de l' (des) entreprise(s))

4 - Je déclare avoir pris connaissance des « Exigences Générales des Certificats CSTBat des produits de bâtiment » et de son annexe ainsi que des "Exigences Particulières » spécifiques aux « Canalisations de distribution ou d'évacuation des eaux" RT 15-1.

5 - Je m'engage à me conformer aux prescriptions de ces documents.

7 - Je désigne (5) M.....

comme mon représentant pour tout ce qui a trait à l'examen de ma demande.

8 - Je m'engage à m'acquitter de tous paiements ultérieurs qui me seront demandés en conformité avec le Règlement Technique.

9 – J'autorise l'affichage du contenu intégral des certificats délivrés par le CSTB relatifs à cette demande :

OUI (4)

NON (4)

9 – Avez-vous bénéficié de prestation conseil par le CSTB durant les deux dernières années :

OUI (6)

NON

Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande ⁽¹⁾ :

- ne font pas l'objet d'une déclaration environnementale ;
- font l'objet d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) ;
- font l'objet d'une déclaration environnementale EPD/OEO/autre (à préciser) < individuelle >
< collective > < auto-déclarative > < ayant fait l'objet d'une vérification par (nom/date) :> ⁽¹⁾

Cette déclaration est consultable sur :(joindre la déclaration)

⁽²⁾ <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque CSTBat – **Canalisation de distribution ou d'évacuation des eaux.**

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à

Porter la mention manuscrite

Le

"Lu et approuvé"

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/ titulaire**

**⁽²⁾ Date et signature du représentant
dans l'Espace Economique Européen**

Précédées de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de la représentation »

⁽²⁾ Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

- (1) Nom, prénom, adresse, téléphone
- (2) Raison commerciale et adresse, téléphone
- (3) Nature et Marque commerciale du composant ou système
- (4) Rayer la mention inutile
- (5) Nom, prénom, titre et fonction dans la Société, téléphone, télécopie
- (6) Si oui : détailler

LETTRE-TYPE 2A
MARQUE CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE CSTBat

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Direction HES

84, avenue Jean Jaurès

Champs sur Marne

F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : Demande d'extension du droit d'usage de la marque CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène

Monsieur,

En tant que titulaire de la marque CSTBat – Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène pour le produit de ma fabrication identifié sous les références suivantes :

- désignation du produit/gamme de produits :
- unité de fabrication :
- marque commerciale :
- référence commerciale spécifique :
- droit d'usage accordé le (date) et portant le numéro :

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque CSTBat pour le produit/gamme de produits de ma fabrication, dérivant du produit/gamme de produits certifié(s) par les modifications suivantes : <exposé des modifications>.

Ce produit/gamme de produits en demande d'extension remplacera le produit certifié mentionné ci-dessus :

- NON (1) ;
- OUI (1).

Je déclare que les produit/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres caractéristiques, strictement conformes au produit/gamme de produits déjà certifié(s) et fabriqué(s) dans les mêmes conditions.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque CSTBat, le référentiel de certification de la marque CSTBat et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque CSTBat et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque CSTBat et au référentiel de certification de la marque CSTBat.

Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande (1) :

- ne font pas l'objet d'une déclaration environnementale ;
- font l'objet d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) ;
- font l'objet d'une déclaration environnementale EPD/OEO/autre (à préciser) « individuelle » « collective » « auto-déclarative » « ayant fait l'objet d'une vérification par (nom/date) (1)

cette déclaration est consultable sur :(joindre la déclaration)

⁽²⁾ <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque CSTBat – **Canalisation de distribution ou d'évacuation des eaux.**

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à

Porter la mention manuscrite

Le

"Lu et approuvé"

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/ titulaire**

**(2) Date et signature du représentant
dans l'Espace Economique Européen**

Précédées de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de la représentation »

(1) Rayer la mention inutile

(2) Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

LETTRE-TYPE 2B**MARQUE CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène****FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE CSTBat**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Direction HES

84, avenue Jean Jaurès

Champs sur Marne

F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : Demande de maintien du droit d'usage de la marque CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque CSTBat sur des produits qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références commerciales spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

Identification des produits admis à la marque CSTBat		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du titulaire	

La société qui va distribuer ces produits (distributeur) sous la marque commerciale <nouvelle marque commerciale demandée> a les coordonnées suivantes :

Nom :

Adresse :

Je m'engage à fournir au distributeur ci-dessus désigné, le référentiel de certification de la marque CSTBat - **Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène** et en particulier les dispositions de marquage fixées au § 2.6 de ce même référentiel de certification.

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque CSTBat, le référentiel de certification de la marque CSTBat et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque CSTBat et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque CSTBat et au référentiel de certification de la marque CSTBat.

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque CSTBat – **Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène**, se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la fiche d'engagement du distributeur <nom de la Société> à ne distribuer sous la marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique que les produits certifiés que je lui livre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant légal du titulaire,
demandeur du maintien**

LETTRE-TYPE 2B (suite)
MARQUE CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène

FICHE D'ENGAGEMENT (VISA) DU DISTRIBUTEUR

(à établir sur papier à en-tête du distributeur)

Je soussigné
agissant en qualité de : (Gérant, Président, Directeur Général, ...)
dont le siège est situé :
n° de SIRET :
m'engage par la présente :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des produits certifiés ci-dessous désignés :

Identification des produits admis à la marque CSTBat		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du titulaire	

- à n'apporter d'autres aménagements qui ne modifient en rien les caractéristiques certifiées des produits fabriqués par la société <titulaire> tels que <détail des aménagements>. Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée au CSTB pour accord, celle-ci devant être par ailleurs convenue avec le titulaire ;
- à ne modifier les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus qu'en accord avec le titulaire du droit d'usage de la marque CSTBat et après avoir au préalable avisé le CSTB par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- à ne distribuer sous les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus que les produits livrés par la société <titulaire> ;
- à ne procéder à aucune modification du marquage des produits effectué par le titulaire conformément aux dispositions du référentiel de certification de la marque CSTBat - **Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène** ;
- à prêter au CSTB mon concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de la présente ainsi qu'à leur commercialisation et à lui communiquer toute documentation faisant référence à ces mêmes produits ;
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque CSTBat - **Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène** ;
- à verser le montant des frais d'admission prévus par les tarifs de la marque CSTBat et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de Certification de la marque CSTBat - **Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène** ;
- à informer le titulaire de toute réclamation reçue relative aux produits certifiés.

Je déclare par la présente avoir pris connaissance du référentiel de certification de la marque CSTBat - **Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène** et le respecter pendant toute la durée d'usage de la marque CSTBat.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque CSTBat, le référentiel de certification de la marque CSTBat et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque CSTBat et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque CSTBat et au référentiel de certification de la marque CSTBat.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant légal
du distributeur, bénéficiaire du maintien**

FICHE-TYPE 3
MARQUE CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

UNITE DE FABRICATION :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET ⁽¹⁾: _____ Code NAF ⁽¹⁾: _____
- Nom et qualité du représentant légal ⁽²⁾: _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA ⁽³⁾: _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____
- Système de management de la qualité certifié ⁽⁴⁾ : ISO 9001:2008

FABRICANT (si différent de l'unité de fabrication) :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET ⁽¹⁾: _____ Code NAF ⁽¹⁾: _____
- Nom et qualité du représentant légal ⁽²⁾: _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA ⁽³⁾: _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____

MANDATAIRE (s'il est demandé) :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET ⁽¹⁾: _____ Code NAF ⁽¹⁾: _____
- Nom et qualité du représentant légal ⁽²⁾: _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA ⁽³⁾: _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____

(1) Uniquement pour les entreprises françaises.

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.

(3) Concerne les fabricants européens.

(4) Joindre une copie du certificat.

FICHE 004**MARQUE CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène****FICHE PRODUIT****TUBES SOUMIS A L'ADMISSION**

Nom de l'extrudeur des tubes :

Famille concernée :

Marque(s) commerciale(s) :

Épaisseur nominale (mm)	Diamètre extérieur nominal DN (mm)	Pression nominale (si applicable)	Type d'assemblage (bague d'étanchéité)

Date**Cachet et signature**

FICHE 004**MARQUE CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène
FICHE PRODUIT****RACCORDS SOUMIS à L'ADMISSION**

Nom du titulaire :

Famille concernée :

Marque(s) commerciale(s) :

Désignation	Angle	Orifice : M = Mâle F= femelle	Dimensions	Type d'assemblage (bague d'étanchéité ou à souder)

Date**Cachet et signature**

FICHE 005

MARQUE CSTBat - Systèmes de canalisations d'évacuation des eaux, en polyéthylène

MODELÉ DE DOSSIER TECHNIQUE DU TITULAIRE

La demande d'autorisation d'apposer la marque CSTBat ne peut être valablement prise en considération que lorsque l'ensemble des renseignements ci-dessous a été fourni par le demandeur.

1 - PRODUITS PRÉSENTÉS

Faire référence à la fiche PRODUITS (fiche 004).

2 - DÉFINITION DE LA FABRICATION

2.1 Matières premières

- nature, origine et désignation des matières premières utilisées,
- nature, origine et type de garnitures d'étanchéité utilisées,
- nature des contrôles sur matières premières.

2.2 Conditions de fabrication

- description des phases principales de la fabrication.

3 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'UNITÉ DE FABRICATION

- autres productions et parts représentées par les produits couverts par la marque CSTBat et/ou objets de la demande,
- autre(s) marque(s) de qualité(s) éventuelle(s) sur les produits objets de la demande,
- organigramme de l'unité de fabrication.

4 - CONTRÔLE ET ORGANISATION DE LA QUALITÉ

Si le système d'assurance qualité est certifié par tierce partie, pour la chaîne de produits concernés, le certificat doit faire partie du dossier technique.

Partie 4 LES TARIFS

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification CSTBat et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification CSTBat comprend les prestations suivantes :

- Développement et mise en place d'une application ;
- Instruction de la demande de certification ;
- Fonctionnement de l'application de certification ;
- Essais ;
- Audits ;
- **Prélèvement ;**
- **Droit d'usage de la marque CSTBat ;**
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;
- Promotion.

4.1 PRESTATIONS AFFERENTES A LA CERTIFICATION CSTBat

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Développement et mise en place d'une application.	Participation à la mise en place de la marque CSTBat dont l'élaboration du référentiel de certification.	Cette prestation est réglée par le demandeur lors de la première demande de droit d'usage de la marque CSTBat. Le versement de cette prestation reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CSTBat ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Instruction de la demande de certification.	Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs, l'évaluation des résultats de contrôles.	Ces prestations sont facturées à réception de la demande. Il s'agit d'un montant forfaitaire. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CSTBat ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Fonctionnement de l'application de certification.	Prestations de gestion des dossiers des produits certifiés et de leurs titulaires, d'établissement des listes de produits certifiés, d'évaluation des résultats de contrôles.	Le droit d'usage de la marque CSTBat est facturé au titulaire après certification d'un produit. Lorsque la marque CSTBat est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage.
Essais	Prestations d'essais des laboratoires.	Les tarifs des laboratoires sont diffusés à la demande. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CSTBat ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Audit	Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même ainsi que le rapport. A ces prestations s'ajoutent les frais de déplacement.	Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CSTBat ne serait pas accordé ou reconduit.
Prélèvement	Prestations comprenant la préparation et le prélèvement lui-même.	Il ne sera pas facturé de montant inférieur à une demi-journée si le prélèvement est réalisé en dehors de l'audit.
Droit d'usage de la marque CSTBat	Ce droit d'usage contribue : - A la défense de la marque CSTBat : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des appels et usages abusifs (prestations de justice); - à la promotion générique de la marque CSTBat ; - au fonctionnement général de la marque CSTBat (gestion des instances de gouvernance de la marque CSTBat, système qualité...).	Le droit d'usage annuel de la marque CSTBat est facturé au titulaire après certification d'un produit. Lorsque la marque CSTBat est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage. Le droit d'usage de la marque CSTBat reste acquis même en cas de retrait ou de suspension en cours d'année.
Contrôles complémentaires / supplémentaires.	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification complémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants.	Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande.
Promotion.	Actions de promotion sectorielle de la marque CSTBat.	Prestation dont le montant est définie chaque année et facturée en sus des autres prestations.

4.2 RECOUVREMENT DES PRESTATIONS

Le droit d'inscription et les frais relatifs aux prestations d'instruction et d'audit facturés dans le cadre d'une demande d'admission ou d'extension du droit d'usage de la marque CSTBat sont payables en une seule fois, au moment du dépôt de la demande, en vue de son enregistrement officiel.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CSTBat n'est pas accordé ou étendu.

Les frais relatifs aux prestations annuelles de suivi et le droit d'usage de la marque CSTBat sont payables au cours du premier semestre de chaque année et restent acquis en cas de non reconduction, de retrait, d'annulation ou de suspension du droit d'usage de la marque CSTBat en cours d'année.

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la marque CSTBat doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Exigences Générales de la marque CSTBat peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

4.3 LES TARIFS

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du Comité **Particulier**.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part du droit d'usage de la marque CSTBat pour ses produits certifiés.

Il comprend les frais désignés ci-après.

4.4 FRAIS D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT

Le montant de ces frais est payé en une seule fois au moment de la demande et reste acquis en cas de retrait de la demande ou de refus par le Comité Particulier.

Ces frais sont communs à tous les types de produits sous certificat CSTBat.

4.5 CONTRIBUTION ANNUELLE

Il s'agit de la contribution aux frais généraux de la certification, droit d'utilisation de la marque CSTBat.

Ces frais sont communs à tous les types de produits sous certificat CSTBat.

4.6 FRAIS ANNUELS DE SUIVI

Le montant de ces frais est payable d'avance chaque année et reste acquis en cas d'annulation du certificat.

Dans le cas d'une notification en cours d'année, les frais annuels de vérification sont calculés sur la base du nombre de vérifications à réaliser.

Il comprend :

- les frais de gestion,
- les frais de visite(s),
- les frais d'essais,
- les frais de promotion,

Le montant facturé chaque année est calculé, selon les dispositions de l'article 4.3 des présentes Exigences Particulières qui déterminent la fréquence des vérifications.

Frais de gestion

Le montant des frais de gestion est forfaitaire par certificat. Il correspond à une journée de gestionnaire.

A partir du 2^{ème} certificat pour un même titulaire (autre site, autre produit...), ce montant est diminué et correspond à 1/2 journée par certificat.

Frais d'audit

Le montant des frais de visite comporte une partie temps passé, variable en fonction de l'éloignement du site de production et une partie de frais de déplacement dont le montant est forfaitaire, par pays.

Dans le cas de plusieurs produits certifiés fabriqués sur un même site, les frais d'audit sont globalisés pour l'audit de ce site et répartis ensuite à parts égales sur les différents produits/certificats vérifiés lors de cet audit.

Frais d'essais

Les frais d'essais sont calculés à partir des barèmes en vigueur, en fonction du nombre d'essais à réaliser pour vérifier les caractéristiques précisées en Annexe B.

4.7 FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Dans le cas de dysfonctionnement causé par le titulaire, entravant le déroulement des vérifications (par exemple : non-respect des dates d'envoi d'échantillons nécessitant de nombreuses relances et/ou des modifications dans le planning du laboratoire), des frais supplémentaires de gestion sont calculés au prorata du temps passé par le gestionnaire (ou autre personne) et facturés au titulaire.

Dans le cas où des audits ou des essais supplémentaires s'avèrent nécessaires du fait, soit de l'insuffisance ou d'anomalies décelées par les contrôles courants, soit de modifications de fabrication, ces visites ou ces essais sont à la charge du fabricant. Le montant en est calculé de la même façon que pour un contrôle courant en fonction de la prestation effectuée.

4.8 RE-EDITION D'UN CERTIFICAT

Dans le cas où l'édition d'un nouveau certificat s'avère nécessaire en cours d'année, suite à des modifications d'ordre commercial ou administratif (nouvelle appellation commerciale, changement de raison sociale, modification d'adresse du titulaire...) des frais de gestion sont facturés.

Ces frais sont facturés, à posteriori, lors de la facturation établie annuellement dans le cadre des prestations de vérification ou de suivi.

4.9 CERTIFICATION COORDONNEE

Dans le cas où les prestations relatives à la présente certification entrent dans le cadre d'une demande de certification coordonnée, la facturation de celles-ci est intégrée dans une facture globale pour l'ensemble des certifications concernées et est calculée au cas par cas.

4.10 FRAIS DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROMOTION DE LA MARQUE

Le montant de ces frais est forfaitaire par titulaire (pour un ou plusieurs certificats). Il comprend les frais afférant aux travaux liés aux évolutions des présentes Exigences particulières notamment suite aux travaux européens, aux nouvelles modalités de mise en œuvre des systèmes de canalisations et à la promotion de la marque CSTBat auprès des installateurs, des revendeurs, grossistes et des bureaux de contrôle. Il est facturé annuellement aux titulaires de certificats.

4.11 EXTENSIONS COMMERCIALES

Les certificats établis au nom des distributeurs font l'objet d'une facturation initiale, puis annuelle, comportant des frais de gestion d'un montant, et de la contribution annuelle définis au § 2 ci-dessus.